

PROFESSIONNELS

ARTISANS - AGRICULTEURS  
COMMERÇANTS - ENTREPRENEURS  
PROFESSIONS LIBÉRALES

# TARIFS

au 1<sup>er</sup> mars 2015

CONDITIONS ET TARIFS APPLIQUÉS  
AUX PROFESSIONNELS



Société Générale s'engage à accompagner les artisans, agriculteurs, commerçants, entrepreneurs et professions libérales dans la réalisation de leurs projets.

Ainsi, nous nous attachons à construire avec nos clients une **relation durable** fondée sur la **confiance** et la **transparence**.

Dans cette optique, cette documentation vous offre une information claire et précise sur nos tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015. Pour toute information complémentaire ou pour des opérations moins courantes, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Conseiller. Retrouvez l'ensemble de nos tarifs sur le site : [professionnels.societegenerale.fr](http://professionnels.societegenerale.fr)

**Le présent document remplace, pour les Professionnels, la brochure "Conditions et tarifs appliqués aux Professionnels – Tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2014" à laquelle il est fait référence dans nos contrats.**

**Ce document pourra évoluer à tout moment dans les conditions prévues pour la modification des conditions financières conformément aux conditions générales de la convention de compte Professionnel.**

## NOTA

### VOS OPÉRATIONS À MOINDRE COÛT SUR INTERNET

Les opérations réalisées en Agence signalées par le symbole , peuvent être réalisées à moindre coût avec nos services Internet et mobiles (hors tarification Progéliance Net et options).

*Le terme **mini** signifie minimum et **maxi** signifie maximum.*

### COMMISSIONS ASSUJETTIES À LA TVA

*Le symbole **I TVA** dans la marge indique les commissions assujetties.*

La majorité des commissions de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit. Ainsi lorsque la TVA est due, s'ajoute au montant des commissions fixes ou proportionnelles exprimées HT, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération.

### LEXIQUE

Les mots marqués d'une étoile\* sont expliqués dans le lexique (p.37).

# SOMMAIRE

JAZZ PRO, la solution qui vous avantage et vous simplifie le quotidien.	6
<b>1   VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN</b>	<b>8</b>
L'ouverture et la vie du compte	8
Les relevés de compte	8
La tenue de compte	8
Les services en Agence	9
Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier	9
<b>2   VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE</b>	<b>10</b>
Progéliance Net	10
Téléphone	11
Autres services électroniques	11
<b>3   VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS</b>	<b>12</b>
<b>3.1. LES CARTES</b>	<b>12</b>
Les encaissements par cartes bancaires	12
Les paiements par cartes bancaires	13
<b>3.2. LES VIREMENTS SEPA</b>	<b>16</b>
Les virements reçus	16
Les virements émis	16
Les virements permanents	16
<b>3.3. LES PRÉLÈVEMENTS SEPA, TITRES INTERBANCAIRES DE PAIEMENT (TIP) ET TÉLÉRÈGLEMENTS</b>	<b>17</b>
Les encaissements	17
Les règlements	17
<b>3.4. LES CHÈQUES</b>	<b>18</b>
Les encaissements	18
Les règlements	18
<b>3.5. LES EFFETS DE COMMERCE</b>	<b>19</b>
L'encaissement des effets de commerce	19
Le règlement des effets de commerce	20
<b>3.6. LES ESPÈCES</b>	<b>20</b>
<b>4   VOTRE OFFRE GROUPEE DE SERVICES</b>	<b>21</b>
JAZZ Pro	21

5	VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	22
	Les opérations de change	22
	Les opérations Carte Visa Business	22
	Les virements	23
	Les prélèvements SEPA et SEPA B2B	23
	Les chèques	24
	Les effets de commerce	24
6	VOS FINANCEMENTS PROFESSIONNELS	25
	Le financement du cycle d'exploitation	25
	Les crédits d'investissement	25
	Les garanties bancaires	25
7	VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS	26
	<b>7.1. LES COMPTES D'ÉPARGNE</b>	26
	<b>7.2. L'ÉPARGNE RETRAITE ET SALARIALE</b>	26
	<b>7.3. LES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES</b>	27
	Les ordres de bourse sur titres négociables en euro sur Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	27
	Les ordres de bourse sur titres négociables en euro sur les autres marchés ou en devises étrangères	28
	Les droits de garde	28
	Les services spécifiques	29
8	VOTRE PROTECTION	30
	La protection de vos biens	30
	Votre protection et celle de votre famille	30
	La protection de votre entreprise	30
	La protection de vos salariés	31
9	RÉSOLUDRE UN LITIGE	32
	CHARTRE DE LA MÉDIATION	
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	33
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE	34
	LEXIQUE	37
	CARTE DES PAYS DE LA ZONE SEPA	39

# JAZZ PRO, LA SOLUTION QUI VOUS AVANTAGE ET VOUS SIMPLIFIE LE QUOTIDIEN.



Société Générale vous propose JAZZ Pro, une offre de services dédiée aux Professionnels qui allie souplesse, avantages et reconnaissance.

La cotisation mensuelle est connue à l'avance, déductible de votre résultat imposable et vous permet de réaliser des économies par rapport aux services facturés à l'unité.

>> Cotisation mensuelle de Jazz Pro : 36,30 euros.

>> Pour les adhérents détenant également JAZZ à titre privé, cotisation mensuelle de Jazz Pro : 29,00 euros (soit 20% de réduction).

## □ L'ESSENTIEL AU QUOTIDIEN

Avec JAZZ Pro, vous bénéficiez des services indispensables à la gestion courante de votre compte professionnel.

### ■ Les frais liés à la tenue de votre compte professionnel

Frais fixes de tenue de compte, commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client, commission de mouvement à hauteur de 12500 euros d'opérations débitrices par mois<sup>(1)</sup>.

### ■ L'accès à nos services de banque en ligne :

- abonnement à Progéliance Net pour gérer vos comptes professionnels et privés sur Internet fixe, mobile et tablette,
- la visualisation des images numérisées des chèques et bordereaux de remise.

### ■ Des services pour rester serein face à l'imprévu :

- la mise en opposition sur chèques, la mise en opposition ou la révocation d'un mandat de prélèvement SEPA, l'opposition sur TIP ou télétransfert et le blocage des cartes bancaires en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse,
- l'émission de 3 chèques de banque par an,
- l'abonnement au service de représentation automatique des chèques remis sur votre compte et revenus impayés pour défaut de provision,
- le traitement des chèques remis sur votre compte et revenus impayés, pour tout autre motif que le défaut de provision,
- les retraits d'espèces avec votre Carte Visa Business ou Visa Gold Business en euro dans les distributeurs automatiques de billets, en France et dans les pays de la zone Euro.

(1) Au-delà de ce seuil, cette commission est due aux conditions définies avec le client.

- une garantie décès accidentel sur vos découverts professionnels<sup>(1)</sup>. Cette garantie prévoit le versement d'un capital égal au montant du découvert constaté sur vos comptes professionnels, à la date effective du décès accidentel<sup>(2)</sup>.

## □ DES AVANTAGES TARIFAIRES

- |  |        |
|--|--------|
| – Les Cartes Business Visa ou American Express <sup>(3)</sup>                              | - 25 % |
| – Quiétis Pro, l'assurance perte et vol de papiers, clés et moyens de paiement             | - 25 % |
| – Messalia Pro, service d'alertes par SMS  | - 25 % |
| – e-Carte Bleue, pour des achats sur Internet en toute confiance                           | - 25 % |
| – Progécarte Sans Contact : offre de location de TPE avec services associés <sup>(4)</sup> | - 25 % |

## □ VOTRE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

■ **Accès au programme de fidélité Filigrane :**  
vous cumulez des points lors de vos opérations bancaires, à transformer en cadeaux.

**Découvrez le catalogue cadeaux en ligne sur [professionnels.societegenerale.fr](http://professionnels.societegenerale.fr).**

■ **Des avantages supplémentaires si vous détenez JAZZ pour votre compte privé :**

- >> Vous cumulez les points Filigrane acquis à titre professionnel et privé pour un choix plus large de cadeaux.
- >> Vous bénéficiez d'une réduction de 20% sur les cotisations JAZZ Pro et JAZZ.

(1) Jusqu'à l'échéance annuelle qui suit votre 80<sup>e</sup> anniversaire.

(2) Dans la limite de 7 620 euros pour l'ensemble des comptes détenus dans une même Agence Société Générale.

(3) Pour les cartes Visa, la réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours. Pour les cartes American Express, la réduction est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

(4) Réduction sur la location du terminal de paiement électronique (cf. p.12).

# 1. VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN

	Euros
<b>L'ouverture et la vie du compte</b>	
■ Ouverture d'un compte professionnel	gratuit
■ Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire	gratuit
■ Service Bienvenue Pro Société Générale s'occupe, pour le compte de ses clients professionnels, des formalités liées au changement de leurs coordonnées bancaires.	gratuit
■ Transfert de compte dans une autre Agence Société Générale  En cas de changement d'Agence, vous conservez le même numéro de compte, évitant ainsi tout changement de carte, de chéquier et toute modification de domiciliation de vos virements et prélèvements.	gratuit
■ Enregistrement d'un changement d'adresse	gratuit
■ Clôture de compte	gratuit
<b>Les relevés de compte</b>	
■ Mensuels	gratuit
■ Bimensuels	1,85/mois
■ Hebdomadaires	5,40/mois
■ Journaliers	33,00/mois
■ Classés par rubrique (chèques, virements...)	18,00/an
■ Relevés d'intérêts (par relevé) Le Relevé d'intérêts détaille le calcul des intérêts et commissions de tenue de compte.	8,00
■ Demandes particulières Délivrance d'arrêtés de compte avec écritures reclassées dans l'ordre croissant des dates de valeurs ou tout service particulier demandé par le client.	nous consulter
■ Courriers conservés à l'Agence à la demande du client, par compte	8,00/mois
<b>La tenue de compte</b>	
■ Commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client (juridique, fiscale, comptable...)  La commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client est incluse dans la cotisation JAZZ Pro.	136,00/an

	Euros
<p>■ <b>Frais fixes de tenue de compte</b> <sup>(*)</sup> (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compte en euro</li> <li>– Compte en devises</li> </ul> <p> Les frais fixes de tenue de compte en euro sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	<p>mini 24/mois mini 32/mois</p>
<p>■ <b>Commission de mouvement</b> <sup>(*)</sup> (1)</p> <p>Cette commission s'applique sur le montant des opérations au débit du compte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compte en euro ou en devises ..... jusqu'à</li> <li>– Minimum de perception par mois</li> </ul> <p> La commission de mouvement est incluse dans la cotisation JAZZ Pro dans la limite de 12500 € de mouvements débiteurs mensuels. Au-delà de ce seuil, cette commission est due selon les conditions définies avec le client.</p>	<p>2 ‰<sup>**</sup> 5,00</p>
<p>■ <b>Commission sur le plus fort découvert</b> <sup>(*)</sup> (1)</p> <p>Cette commission est applicable sur le plus fort découvert de chaque mois.</p>	<p>mini 0,06 % /mois</p>
<h2>Les services en Agence</h2>	
<p>■ <b>Recherche de documents (par document)</b>   TVA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Relevés</li> <li>– Autres documents <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins d'un an</li> <li>• Plus d'un an et recherche complexe</li> </ul> </li> <li>– Supplément par photocopie</li> </ul>	<p>12,00 14,00 30,00 0,70</p>
<p>■ <b>Location de coffre-fort</b>   TVA</p>	<p>À partir de 87,50/an</p>
<h2>Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier</h2>	
<p>■ <b>Commission d'intervention</b></p> <p>Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).</p> <p>Par opération, dans la limite de 6 par jour</p>	<p>mini 8,50</p>
<p>■ <b>Frais d'ouverture d'un dossier pour traitement d'un avis à tiers détenteur (ATD), d'une saisie reçue</b></p>	<p>111,00</p>
<p>■ <b>Ouverture d'un dossier pour traitement d'une opposition administrative</b></p>	<p>10 % du montant dû (plafond 111,00)</p>

(\*) Voir lexique p. 37.

(\*\*) mini 0,6‰

(1) Commissions calculées et perçues à la fin de chaque période d'arrêté.

## 2. VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE

		Euros
<b>Progéliance Net</b>		
<p>■ <b>Abonnement mensuel (services Internet et mobile)</b>   TVA</p> <p>– Prestations incluses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Internet           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des comptes professionnels et privés</li> <li>- Saisie de virements SEPA</li> <li>- Gestion des Bon à payer LCR BOR</li> <li>- Gestion des encaissements par cartes bancaires</li> <li>- Alertes et informations sur les opérations du jour et à venir</li> </ul> </li> <li>• Internet mobile et applications pour smartphone et tablette           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des comptes professionnels et privés</li> <li>- Tableau de bord avec les événements clés des comptes</li> <li>- Saisie de virements SEPA</li> <li>- Gestion des Bon à payer LCR BOR</li> </ul> </li> </ul>		18,50
<p> L'abonnement aux services essentiels de Progéliance Net est inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>		
<p>■ <b>Service donnant lieu à une tarification supplémentaire à l'utilisation</b></p> <p>– Visualisation d'une image numérisée d'un chèque ou d'un bordereau de remise (Service Relevés de chèques) (par image)</p>		0,50
<p> Ce service est inclus dans la cotisation JAZZ PRO.</p>		
<p>■ <b>Services proposés en option</b></p> <p>– Saisie de remises d'effets de commerce LCR/BOR   TVA 7,00/mois</p> <p>– Saisie de remises de prélèvements SEPA   TVA 7,00/mois</p> <p>– Téléchargement aux formats interbancaires (relevés 120, remises d'ordres 160 et Iso20022)   TVA 7,00/mois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remises d'ordres de virements, effets de commerce LCR/BOR et prélèvements SEPA</li> <li>• Transferts de relevés de comptes (au-delà de 50/mois, 0,35 euro l'enregistrement)</li> </ul> <p>– Relevé d'intérêt électronique (par relevé)   TVA 4,00</p>		
<p> Les opérations réalisées en Agence signalées dans ce document par le symbole @ peuvent être réalisées à moindre coût sur Internet et mobile (hors tarification Progéliance Net et options).</p>		

(\*) Voir lexique p. 37.

## Téléphone

### ■ Consultation et gestion de compte : **3933**

Service de banque par téléphone permettant de consulter vos comptes professionnels et privés 24h/24 et 7j/7 et de recevoir des relevés d'opérations par fax.

#### – Abonnement mensuel

La communication téléphonique est facturée

- Depuis une ligne fixe Orange en France métropolitaine : 0,34 euro TTC/min
- Depuis un autre opérateur de téléphonie fixe ou mobile en France : tarification selon l'opérateur,
- Depuis l'étranger en composant le +33 1 76 77 39 33 : tarification selon l'opérateur.

#### – Demande de relevé par fax (par page transmise)

| TVA

0,70

gratuit

### ■ Alertes par SMS : Messalia Pro

Service d'alertes par SMS permettant de recevoir des informations essentielles à la gestion de votre compte professionnel au moment opportun.

#### – Abonnement mensuel

| TVA

5,20



Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient d'une réduction de 25 % sur leur cotisation Messalia Pro.

## Autres services électroniques

### ■ Sogestel Relevé Expert Comptable

Vous permet, en qualité d'Expert Comptable, de récupérer par télétransmission les relevés de comptes Société Générale de nos clients communs (via une liaison EBICS <sup>(1)</sup>).

#### – Forfait mensuel (+ 0,03 euro l'enregistrement, au-delà de 1 000 écritures/mois)

| TVA

46,50

(1) EBICS remplace le protocole ETEBAC.

## 3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

Euros

### 3.1. LES CARTES

#### Les encaissements par cartes bancaires

##### ■ Encaissements en face à face

- Mise en place du contrat d'encaissement gratuit
- Progécarte Sans Contact : offre de location de TPE avec services associés<sup>(1)</sup> | TVA nous consulter
-  Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur les loyers<sup>(2)</sup>. nous consulter
- Progécarte Santé<sup>(1)</sup> : offre de location de matériel « bi-fentes » dédiée aux professionnels de santé permettant d'encaisser les opérations par cartes bancaires, lire les cartes Vitale et transmettre les feuilles de soin électroniques à l'aide d'un seul appareil. nous consulter
- Commissions monétiques
  - À la transaction étude personnalisée 5,00 /mois
  - Forfait initial (réservé aux clients dont le montant d'encaissement par carte ne dépasse pas 12 000 € par an)
- Flash 3CB<sup>(3)</sup> : solution de paiement fractionné
  - Abonnement mensuel | TVA 7,50
  - Frais par dossier de financement | TVA 2,25% du montant d'achat (mini 7,00)

##### ■ Encaissements sur Internet ou par téléphone

- Sogenactif : solution d'encaissement sécurisée sur Internet incluant le raccordement à la plate-forme technique de paiement et le contrat monétique qui permet d'accepter les opérations cartes.
  - Frais de raccordement, à l'ouverture | TVA 300,00
  - Abonnement mensuel au service | TVA 31,00
  - Mise en place du contrat d'encaissement inclus
  - Commissions monétiques étude personnalisée
- Service Paylib<sup>(4)</sup> : permet aux acheteurs en ligne de réaliser leurs paiements sans saisir les données de leur carte bancaire. gratuit

(1) Contrat conclu avec le constructeur de Terminal de Paiement Électronique (TPE).

(2) Réduction appliquée dès l'adhésion aux nouveaux contrats.

(3) Sous réserve d'acceptation de notre filiale FRANFINANCE. En cas d'accord, un contrat devra être préalablement conclu avec cette dernière.

(4) Toutefois, un coût de traitement de 0.028€ par transaction Paylib vous sera appliqué si vous enregistrez plus de 120 000 transactions cartes par an et/ou plus de 6 000 transactions Paylib. Le coût global donnera lieu à un débit annuel de votre compte professionnel.

	Euros
<p>– <b>Contrat de flux Internet</b> : contrat d'encaissement sur Internet pour les clients disposant déjà d'une plate-forme technique de paiement en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement mensuel</li> <li>• Mise en place du contrat d'encaissement</li> <li>• Commissions monétiques</li> </ul>	<p><b>TVA</b> 18,00 inclus étude personnalisée</p>
<p>– <b>Sogefactures</b> : solution d'encaissement de factures par carte bancaire sur Internet et/ou via un serveur vocal incluant une interface web pour créer les transactions, un site et/ou un serveur vocal dédié et le contrat monétique permettant d'accepter les paiements par carte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de mise en service, à l'ouverture pour la solution Internet</li> <li>• Frais de mise en service, à l'ouverture pour la solution téléphonique</li> <li>• Abonnement mensuel au service</li> <li>• Raccordement du contrat d'encaissement</li> <li>• Commissions monétiques</li> </ul>	<p><b>TVA</b> <b>gratuit</b> 300,00</p> <p><b>TVA</b> 21,00 inclus étude personnalisée</p>

## Les paiements par cartes bancaires

### ■ CARTES VISA BUSINESS

#### ■ Cotisation annuelle des cartes business

La cotisation est débitée à l'adhésion puis à chaque date d'anniversaire de celle-ci.

– Carte V PAY Business <sup>(1)</sup> (à débit immédiat)		35,00
– Carte Visa Business		
• À débit immédiat		48,00
• À débit différé		52,00
– Carte Visa Gold Business		
• À débit immédiat ou débit différé		137,00



Les détenteurs de JAZZ PRO bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Carte Visa Business et Carte Visa Gold Business<sup>(2)</sup>.

(1) Carte acceptée en Europe dans les pays de la zone SEPA (cf. carte p. 39) ainsi qu'en Andorre, Turquie, à Gibraltar, au Groënland et en Israël.

(2) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

		Euros
■ Paiements par carte		
– En zone Euro (cf. carte p. 39)		gratuit
■ Retraits d'espèces par carte <sup>(2)</sup> en zone Euro (cf. carte p. 39)		
– Aux distributeurs automatiques de billets Société Générale ou Crédit du Nord		gratuit
– Aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque que Société Générale et Crédit du Nord au-delà des forfaits ci-dessous (par retrait)		1,00
– Au guichet d'un établissement bancaire autre que Société Générale et Crédit du Nord (par retrait)		3,00
<b>Forfait (nombre de retraits gratuits par mois civil)</b>	<b>Sans JAZZ Pro</b>	<b>Avec JAZZ Pro</b>
– avec une Carte Visa Gold Business	Illimité	Illimité
– avec une Carte Visa Business	4	Illimité
– avec une Carte V PAY Business	0	0
■ Option carte Collection <sup>(1)</sup> (cotisation annuelle venant s'ajouter à la cotisation carte)		
– entrepreneurs	 Modèle Moovjee	12,00
– Business class (disponible uniquement sur la Carte Visa Gold Business)	 Modèle Initiative France	120,00
		
■ Code secret		
– Choix ou réédition du code secret		10,00
■ e-Carte Bleue		
Service permettant de régler ses achats sur Internet en toute sécurité		
– Cotisation annuelle		10,00
 <b>Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation e-Carte Bleue<sup>(3)</sup>.</b>		
– Émission d'un nouvel identifiant ou mot de passe		5,00
■ Blocage de la carte		
– Pour perte, vol ou utilisation frauduleuse		16,00
 <b>Les frais de traitement de blocage de la carte pour perte, vol ou utilisation frauduleuse sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</b>		

(1) Hors carte V PAY Business.

(2) Service optionnel.

(3) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

	Euros
– Pour utilisation abusive	32,00
<b>■ Remplacement de la carte</b>	
– À l'occasion de son renouvellement automatique	gratuit
– En cas de dysfonctionnement	gratuit
– Suite à un blocage pour perte, vol ou utilisation frauduleuse	gratuit
– À votre demande : détérioration, renouvellement anticipé...	16,00
<b>□ CARTES BUSINESS AMERICAN EXPRESS<sup>(1)</sup></b>	
<b>■ Cotisation annuelle<sup>(2)</sup> des cartes de paiement</b> La cotisation est débitée de votre compte professionnel directement par American Express à l'adhésion puis à chaque date anniversaire de celle-ci.	
– Carte Business American Express	95,00
– Carte Business Gold American Express	195,00
	
	
 Vous bénéficiez de 50 % de réduction la première année. Si vous êtes titulaire d'un contrat Progécarte et acceptez les cartes American Express, vous bénéficiez de 25 % de réduction les années suivantes.	
 Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Carte Business American Express et Business Gold American Express à partir de la 2 <sup>e</sup> année <sup>(3)</sup> .	

(1) Sous réserve d'acceptation d'American Express

(2) Tarifs en vigueur à la date du 01/01/2015 et susceptibles de modification par American Express dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les autres frais (opérations diverses, retraits, paiements) perçus également par American Express figurent dans les conditions générales d'utilisation de la carte de paiement American Express.

(3) La réduction est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

Euros

### 3.2. LES VIREMENTS SEPA

En euro, entre pays de la zone SEPA (Espace Économique Européen, Suisse, Monaco et Saint-Marin) (cf. carte p. 39), y compris la France<sup>(1)</sup>

*Date de valeur : jour de comptabilisation*

#### Les virements reçus

##### ■ Traitement du virement

gratuit

#### Les virements émis

- Abonnement au Service Progéliance Net | **TVA** 18,50/mois
- Traitement de l'ordre
  - Saisie en ligne (sur Internet et mobile)<sup>(2)</sup> gratuit
  - Téléchargement ou télétransmission
    - virement ordinaire (par virement émis) 0,20
    - virement accéléré (par virement émis) 0,50

##### ■ Par votre Agence

- Entre comptes Société Générale en France d'un même titulaire gratuit
- Autres cas, traitement de l'ordre (par virement émis)
  - Virement ordinaire 7,00
  - Virement urgent <sup>(\*)</sup> 15,00

#### Les virements permanents<sup>(\*)</sup>

##### ■ Traitement du virement

- Par Internet (Progéliance Net)<sup>(2)</sup> gratuit
- En Agence
  - Entre comptes Société Générale en France d'un même titulaire gratuit
  - Autres cas (par virement émis) 1,25

##### ■ Rejet de virement permanent pour insuffisance de provision

- Pour un virement < à 20 euros gratuit
- Pour un virement ≥ à 20 euros à destination d'un compte Société Générale gratuit
- Pour un virement ≥ à 20 euros à destination d'une autre banque 20,00

(1) À l'exception des virements faisant l'objet d'un service de personnalisation ou choix du circuit bancaire traités selon les conditions du Virement International indiquées en page 23.

(2) Hors frais d'abonnement à Progéliance Net.

(\*) Voir lexique p. 38.

Euros

### 3.3. LES PRÉLÈVEMENTS SEPA<sup>(1)</sup>, TITRES INTERBANCAIRES DE PAIEMENT (TIP) ET TÉLÉRÈGLEMENTS

Date de valeur : jour de comptabilisation

#### Les encaissements

■ Par prélèvement SEPA et SEPA B2B <sup>(*)</sup>		
– Remise Internet ou télétransmission		
• Abonnement au service Progéliance Net	TVA	18,50/mois
• Abonnement à l'option saisie de remises de prélèvements SEPA	TVA	7,00 /mois
• Par prélèvement SEPA		0,42
• Par prélèvement SEPA B2B		0,60
– Papier		
• Par remise de prélèvement SEPA	@	13,00
• Par prélèvement SEPA	@	5,00
– Abonnement au service de représentation des prélèvements SEPA impayés (hors coût du prélèvement représenté)		5,00 /mois
■ Par TIP (traitement du façonnier en sus)		0,45
■ Par télévirement		0,50
■ Impayé par l'un de vos clients (prélèvement SEPA, TIP, télévirement)		16,50
■ Édition d'avis d'opération (par avis)		2,50
■ Demande d'attribution d'un Identifiant Créancier SEPA - (ICS)		30,00
<b>Les règlements</b>		
■ Paiement d'un prélèvement SEPA, TIP, télévirement		gratuit
■ Opposition, révocation (par demande)		13,00
 Les frais de traitement des oppositions ou révocations sur mandat de prélèvements SEPA et d'opposition sur TIP ou télévirements sont inclus dans la cotisation JAZZ PRO.		
■ Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA B2B		10,00
■ Rejet d'un prélèvement SEPA, TIP ou télévirement pour insuffisance de provision		100 % du montant rejeté (plafond 20,00)
Pour les rejets d'un prélèvement SEPA, TIP ou télévirement inférieur à 20 euros, le montant facturé ne pourra dépasser le montant rejeté.		

(1) Prélèvement en euro entre pays de la zone SEPA (Espace Economique Européen, Saint-Marin, Suisse et Monaco) (cf. carte p. 39), y compris la France.

(\*) Voir lexique p. 38.

	Euros
<b>3.4. LES CHÈQUES</b>	
<b>Les encaissements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Remise de chèques<sup>(1)</sup></b> <i>Date de valeur : 1 jour ouvré selon le calendrier CORE (*) après la date de comptabilisation de la remise</i></li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Bordereaux de remise de chèque personnalisés</b></li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Chèque remis à l'encaissement et impayé par l'un de vos clients</b> <i>Date de valeur : 1 jour ouvré selon le calendrier CORE (*) avant la date de comptabilisation de l'impayé</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motif sans provision</li> <li>• Autres motifs (par impayé)</li> </ul> </li> </ul> <p> Les frais de traitement des impayés reçus pour motif autre que sans provision sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	gratuit 17,50
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Service de Représentation Automatique des Chèques Impayés</b> (concerne les chèques émis par vos clients et revenus impayés pour défaut de provision)</li> </ul> <p> L'abonnement au Service de Représentation Automatique des Chèques Impayés est inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	2,50/mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Avis de sort</b> (hors récupération des frais de communication ou de port)</li> </ul>	18,00
<b>Les règlements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Remise d'un chéquier à votre agence et renouvellement automatique</b></li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Païement par chèque</b> <i>Date de valeur : 1 jour ouvré selon le calendrier CORE (*) avant la date de comptabilisation du chèque</i></li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Service d'envoi de chèquiers à votre adresse professionnelle</b> (par envoi) + frais postaux d'envoi en recommandé</li> </ul>	2,00
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Émission de chèque de banque</b> (par chèque émis)</li> </ul> <p> Les frais d'émissions de chèque de banque sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro, dans la limite de 3 par an.</p>	14,00
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Opposition sur chèque par l'émetteur</b> (par lettre d'opposition)</li> </ul> <p> Les frais de traitement des oppositions sur chèque par l'émetteur sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	14,00

(\*) Voir lexique p. 37.

(1) Payables en métropole, DOM et Monaco.

	Euros
<p>■ <b>Lettre d'information préalable pour chèque sans provision</b> (par chèque) Cette information vous permet de régulariser votre situation et éviter ainsi une interdiction d'émettre des chèques.</p>	14,00
<p>■ <b>Forfait de rejet d'un chèque sans provision incluant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lettre d'information préalable</li> <li>– Frais de dossier</li> <li>– Frais par chèque impayé</li> <li>– Frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire (hors frais postaux)</li> <li>– Gestion du compte pendant la période d'interdiction</li> <li>– Délivrance d'un certificat de non-paiement</li> <li>– Régularisation par blocage de provision</li> <li>– Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un chèque ≤ à 50 euros</li> <li>• Pour un chèque &gt; 50 euros</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Les sommes perçues par Société Générale à l'occasion du rejet d'un chèque, pour défaut ou insuffisance de provision, comprennent l'ensemble des frais bancaires facturés au titulaire du compte, quelles que soient la dénomination ou la justification de ces sommes. Les frais postaux d'envoi en recommandé avec AR de la lettre d'injonction sont en sus.</i></p>	30,00 50,00
<p>■ <b>Paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire</b></p>	25,00
<p>■ <b>Lettres-chèques</b></p>	<a href="#">nous consulter</a>
<p><b>3.5. LES EFFETS DE COMMERCE : Lettres de Change Relevé (LCR) et Billets à Ordre Relevé (BOR)</b></p>	
<p><b>L'encaissement des effets de commerce</b> <i>Date de valeur : 4 jours calendaires après la date du règlement indiquée sur le décompte de remise d'effets</i></p>	
<p>■ <b>Remises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Internet ou télétransmission                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement mensuel au service</li> <li>• Par remise</li> <li>• Par effet</li> </ul> </li> <li>– Papier                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par remise</li> <li>• Par effet</li> </ul> </li> </ul>	<p>cf. p. 10</p> <p>4,20</p> <p>0,52</p> <p>18,00</p> <p>5,30</p>
<p>■ <b>Réclamation, prorogation d'effet ou changement de domiciliation</b> (par effet)</p>	18,50
<p>■ <b>Effet Impayé</b> (par impayé) Impayé (reçu) – effet remis à l'encaissement ou à l'escompte (hors récupération des frais de protêt éventuels)</p>	19,00

	Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Présentation de LCR à l'acceptation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par effet</li> <li>– Supplément en cas de relance</li> </ul> </li> </ul>	<p>20,00 5,90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Avis de sort</b> (hors récupération des frais de communication ou de port)</li> </ul>	20,00
<b>Le règlement des effets de commerce</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Relevé de LCR/BOR à payer envoyé par Société Générale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par Internet et mobile<sup>(1)</sup></li> <li>– Par courrier (par relevé mis sous pli)</li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit 3,50</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Bon à payer de LCR/BOR domiciliés fourni par le client</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par Internet et mobile<sup>(1)</sup></li> <li>– En vertu d'une Convention d'Instruction Permanente (CIP)</li> <li>– Au moyen de l'imprimé Agence, par relevé payé en totalité ou partiellement </li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit gratuit 3,50</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Effet Impayé (par effet)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour motif de provision insuffisante</li> <li>– Pour autres motifs (pas d'ordre à payer, demande de prorogation, paiement partiel...)</li> </ul> </li> </ul>	<p>30,00 30,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Effet domicilié non avisé</b> (par échéance non avisée) Cette commission s'applique par échéance non avisée, quel que soit le nombre d'effets. Elle s'ajoute à la commission correspondant à la rubrique "effet impayé".</li> </ul>	28,00
<b>3.6. LES ESPÈCES</b>	
<i>Date de valeur : jour de comptabilisation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Versements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Versements d'espèces</li> <li>– Versement Express Procédure accélérée et sécurisée pour vos dépôts d'espèces</li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Retraits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Retrait d'espèces à l'Agence tenant votre compte avec ou sans chéquier<sup>(2)</sup></li> <li>– Retrait d'espèces avec un chéquier dans une agence Société Générale autre que celle qui tient le compte (par retrait)</li> <li>– Retrait d'espèces par carte en euro</li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit 4,00 cf. p. 14</p>

(1) Hors frais d'abonnement à Progéliance Net.

(2) Sauf opérations répétitives prévues dans le cadre d'une convention.

## 4. VOTRE OFFRE GROUPEE DE SERVICES

### JAZZ Pro

Avec JAZZ Pro, bénéficiez des services indispensables à la gestion courante de votre compte professionnel. La cotisation mensuelle de votre convention JAZZ Pro est connue d'avance. Elle vous permet de réaliser des économies par rapport aux services facturés à l'unité.

#### ■ Prestations incluses et avantages tarifaires

##### ■ Cotisation mensuelle

- Pour les adhérents détenant également JAZZ à titre privé

| TVA<sup>(1)</sup>

36,30

| TVA<sup>(1)</sup>

29,00  
soit 20% de réduction

cf. p. 6-7



Pour les associations de proximité (budget annuel inférieur à 300 000 €) : JAZZ Associations, une offre groupée spécifique de produits et services bancaires. Voir les conditions et tarifs de l'offre JAZZ Associations dans la brochure « Conditions appliquées aux opérations bancaires - Entreprises et Associations ».

(1) Partiellement soumis à la TVA.

## 5. VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

Toutes les commissions énoncées dans ce chapitre s'entendent hors frais éventuels du correspondant et hors commissions de change (cf. ci-dessous). Pour toutes les opérations effectuées en devises, un délai d'acquisition ou de cession des devises de 2 jours ouvrés cambistes<sup>(1)</sup> s'applique.

### Les opérations de change

Société Générale met à votre disposition une gamme complète de produits et services pour répondre à vos besoins de couverture contre le risque de change.

#### ■ Commission de change

(Achat et vente de devises au comptant ou à terme)

La commission de change s'applique à toute opération d'achat ou de vente de devises au comptant et/ou à terme. Elle est perçue au moment de la livraison des devises.

– Facturation minimum

16,50

– Commission de change

• Jusqu'à 75 000 euros (ou contre-valeur)

0,5‰  
(mini 16,50)

• Au-delà de 75 000 euros (ou contre-valeur)

0,25‰  
(mini 16,50)

• Le cours de change

Les transactions sont converties aux conditions de change du réseau Société Générale au moment de la transaction.

[nous consulter](#)

### Les opérations Carte Visa Business

#### ■ Paiements par carte hors zone Euro<sup>(2)</sup>

(cf. carte p. 39)

– Par paiement

1,00

+ commission sur le montant payé

2,70 %

#### ■ Retraits d'espèces par carte business<sup>(3)</sup> hors zone Euro<sup>(2)</sup>

(cf. carte p. 39)

– Par retrait

3,00

+ commission sur le montant retiré

2,70 %

(1) Un jour ouvré cambiste correspond à un jour ouvrable effectivement travaillé sur le marché des changes.

(2) Les retraits et paiements effectués en devises sont convertis en euro par Visa aux conditions de change de son réseau au jour du traitement de l'opération.

(3) Service optionnel.

## Les virements

### ■ Virements reçus de l'étranger

Dates de valeur :

- en devises de l'EEE (y compris en euro) : jour de comptabilisation ;
- autres devises : 1 jour calendaire après la date de comptabilisation.

#### – Virement SEPA

En euro, entre pays de la zone SEPA (cf. carte p. 39)

cf. p. 16

#### – Autres virements <sup>(1)</sup>

- D'un montant inférieur à 150 euros
- D'un montant supérieur ou égal à 150 euros

gratuit  
17,50

### ■ Virements émis vers l'étranger <sup>(2) (3)</sup>

Dates de valeur :

- en devises de l'EEE (y compris en euro) : jour de comptabilisation ;
- autres devises : 1 jour calendaire avant la date de comptabilisation.

#### – Virement SEPA

En euro, entre pays de la zone SEPA (cf. carte p. 39)

cf. p. 16

#### – Autres virements <sup>(1)</sup>

- Ordinaire
- Urgent <sup>(\*)</sup>

1 ‰  
(mini 16,00  
maxi 80,00)

1,10 ‰  
(mini 18,00  
maxi 90,00)

#### – Télétransmission

nous consulter

#### – Option "Net de frais pour le bénéficiaire" <sup>(\*) (4)</sup>

20,00

#### – Frais SWIFT

6,90

#### – Édition d'avis d'opération (par avis)

2,50

#### – BIC (le cas échéant)/IBAN <sup>(\*)</sup> ou coordonnées bancaires absents ou incorrects

15,00

## Les prélèvements SEPA et SEPA B2B

cf. p. 17

(\*) Voir lexique p. 38.

- (1) Virements ne répondant pas aux critères du virement SEPA, et notamment les virements en devise autre que l'euro et les virements émis/reçus vers un pays situé en dehors de la zone SEPA.
- (2) Pour les virements en devises autres que l'euro le cours de change appliqué est celui en vigueur au jour de la transaction.
- (3) Pour les opérations avec l'étranger s'ajoutent le cas échéant les commissions et frais éventuellement réclamés par le correspondant étranger.
- (4) Sur demande du client et dans les conditions de l'offre Société Générale.

Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Compte tenu du caractère international de ce réseau, les données relatives aux virements peuvent être communiquées à des autorités étrangères. Pour en savoir plus, consultez la "Notice d'Information SWIFT" sur le site [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr).

## Les chèques

### ■ Chèques reçus de l'étranger

*Dates de valeur (sauf conditions particulières avec certains correspondants) :*

- en euro : 1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup> ;
- en devises : 1 jour calendaire après la date de cession des devises qui est effective 2 jours ouvrés cambistes<sup>(2)</sup> après la mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup>.

– Encaissement d'un chèque en "crédit accéléré" (pour les conditions d'éligibilité à cette procédure, consultez votre Conseiller)	<b>20,00</b>
– Encaissement d'un chèque en "crédit ferme"	<b>1,10 ‰ (mini 20,00)</b>
– Impayé (par impayé)	<b>40,00</b>

### ■ Chèques émis vers l'étranger

– Chèque présenté au paiement par une banque étrangère	<b>1,10 ‰ (mini 20,00)</b>
– Émission d'un chèque de banque (hors commission de virement)	<b>18,00</b>

## Les effets de commerce

### ■ Effets depuis l'étranger

*Dates de valeur pour les encaissements d'effets :*

- en euro : 1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup> ;
- en devises : 1 jour calendaire après la date de cession des devises qui est effective 2 jours ouvrés cambistes<sup>(2)</sup> après la mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup>.

– Encaissement simple d'un effet	<b>1 ‰ (mini 20,00)</b>
– Impayé	<b>40,00</b>
– Avis de sort, prorogation, acceptations...	<b>40,00</b>

### ■ Effets vers l'étranger

*Dates de valeur pour le règlement d'effets tirés à l'étranger payables en France :*

- en euro : 1 jour calendaire avant la date de paiement (règlement d'effets) ;
- en devises : 1 jour calendaire avant la date d'acquisition des devises.

– Effet domicilié	<b>1 ‰ (mini 30,00)</b>
-------------------	-----------------------------

(1) Mise à disposition des fonds par le Correspondant : date préavisée par le Correspondant ou jour de réception de son avis (non préavisé).

(2) Un jour ouvré cambiste correspond à un jour ouvrable effectivement travaillé sur le marché des changes.

## 6. VOS FINANCEMENTS PROFESSIONNELS

### Le financement du cycle d'exploitation

#### ■ Découvert

– Frais d'étude annuels - Convention de Trésorerie Courante (CTC)<sup>(\*)</sup>  
Crédit à durée indéterminée permettant de faire face aux décalages occasionnels de trésorerie

– Taux contractuel sur découvert

– Découvert professionnel non contractualisé

Euros

1%  
du montant du  
crédit consenti  
avec un  
mini de **42,00**  
et un maxi de  
**130,00<sup>(1)</sup>**

étude  
personnalisée

étude  
personnalisée

#### ■ Affacturage CGA

Financement récurrent ou ponctuel du poste client pour les professionnels travaillant en B to B

– CGA Avenir

Offre vous permettant de financer votre poste client, d'être assuré contre d'éventuels impayés et d'accélérer l'encaissement de vos factures en déléguant la relance de vos clients

– CGA Express pro

Offre vous permettant de financer une partie de votre poste client pour vos besoins ponctuels de trésorerie

étude  
personnalisée

étude  
personnalisée

#### ■ Escompte

Escompte de Lettres de Change Relevé et Billets à Ordre Relevé

étude  
personnalisée

### Les crédits d'investissement

#### ■ Escompte

■ Prêt moyen et long terme Frais de traitement et d'étude du dossier (en fonction de la complexité du dossier)

1 %  
du montant du  
crédit avec un  
mini de **135,00**

#### ■ Crédit-Bail Mobilier<sup>(2)</sup>

– Frais de traitement et d'étude du dossier  
(en fonction de la complexité du dossier)

| TVA

– Frais de publication au greffe

| TVA

– Location avec Option d'Achat (LOA)<sup>(3)</sup>

1 %  
du montant du  
crédit avec un  
mini de **135,00**

**20,00**

étude  
personnalisée  
étude  
personnalisée

#### ■ Location Longue Durée (LDD)<sup>(3)</sup>

### Les garanties bancaires

#### ■ Émises par la banque

– Commission d'engagement

– Frais d'établissement de l'acte

– Caution usuelle (par acte)<sup>(4)</sup>

– Caution nécessitant un acte spécial (rédaction spécifique) (par acte)

– Avenant (modification de l'acte d'origine)

étude  
personnalisée

**45,00**

**115,00**

**45,00**

#### ■ Reçues par la banque

Information annuelle des cautions<sup>(\*)</sup>

(article L. 313-22 du Code monétaire et financier)

**46,00/  
lettre**

(\*) Voir lexique p. 37.

(1) Hors frais éventuels de garantie.

(2) Tout matériel, dont matériel de transport de marchandises ou de passagers > 3,5T

(3) Véhicules de tourisme à usage professionnel, de direction et commerciaux (3 portes) et utilitaires ≤ 3,5T.

(4) Garantie délivrée au moyen d'un imprimé normalisé pré-établi.

## 7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
<b>7.1. LES COMPTES D'ÉPARGNE</b>	
<p>■ <b>Compte sur Livret Pro</b> (0,75 %<sup>(1)</sup>)</p> <p>Alimentation à votre initiative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– En Agence</li> <li>– Par Internet et mobile                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement au service</li> <li>• Virement unitaire</li> </ul> </li> </ul> <p>Alimentation automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclic Régulier</li> <li>– Déclic Seuil</li> </ul>	<p><b>gratuit</b></p> <p><b>cf. p. 10</b> <b>gratuit</b></p> <p><b>gratuit</b> <b>10,00/an</b></p>
<p>■ <b>Comptes à Terme</b> (durée d'un mois minimum)</p>	<b>nous consulter</b>
<b>7.2. L'ÉPARGNE RETRAITE ET SALARIALE</b>	
<p>■ <b>Palissandre et Palissandre Agri</b><sup>(2)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dédié aux Travailleurs Non Salariés, ce contrat permet de se constituer un complément de revenus à la retraite.</li> <li>– Disponibilité : au moment du départ à la retraite sous forme de rente viagère</li> <li>– Fiscalité : dans le cadre avantageux de la loi Madelin, les cotisations versées sont déductibles du résultat et exonérées de charges sociales dans les limites prévues par la loi</li> </ul>	<b>étude personnalisée</b>
<p>■ <b>Palissandre Entreprises (dit « Article 83 »)</b><sup>(2)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies qui permet à l'ensemble des salariés ou à une catégorie de bénéficiaire d'un complément de revenus à la retraite</li> <li>– Disponibilité : au départ à la retraite sous forme de rente viagère</li> <li>– Fiscalité : les cotisations versées par l'entreprise sont déductibles du résultat et exonérées de charges sociales dans un plafond défini</li> </ul>	<b>étude personnalisée</b>
<p>■ <b>PEI</b><sup>(3)</sup> <b>Arcancia Pro</b></p> <p>Le PEI Arcancia Pro vous permet, ainsi qu'à vos salariés de vous constituer une épargne avec l'aide de votre entreprise<sup>(4)</sup>. Au bout de 5 ans, votre épargne est disponible sous forme d'un capital défiscalisé (hors prélèvements sociaux en cas de plus-value) pour financer vos projets.</p>	<b>étude personnalisée</b>
<p>■ <b>PERCO</b><sup>(5)</sup> <b>Arcancia Pro</b></p> <p>Tout comme le PEI, il permet à terme de se constituer un complément de revenus avec l'aide de votre entreprise, dans un cadre fiscal et social avantageux. L'épargne est disponible sous forme de capital ou de rente au moment du départ à la retraite.</p>	<b>étude personnalisée</b>

(1) Taux de rémunération brut au 01/01/2015 modifiable à tout moment par Société Générale.

(2) Voir mention légale en p. 36.

(3) Plan d'Épargne Interentreprises.

(4) Conditionné au versement volontaire de l'épargnant sur ce plan d'épargne.

(5) Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif.

Euros

**7.3. LES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES****LES ORDRES DE BOURSE<sup>(1)</sup> SUR TITRES NÉGOCIABLES EN EURO SUR EURONEXT PARIS, AMSTERDAM ET BRUXELLES****Ordre sur actions et titres assimilés passé par Internet (via Progéliance Net)**■ **Ordre au comptant**

Montant de l'ordre	Commission proportionnelle <sup>(2)</sup>	Commission fixe	Minimum de perception <sup>(3)</sup>
> 15 000 euros	0,29 %		
> 8 000 et ≤ 15 000 euros	0,37 %	aucune	7,44 euros
≤ 8 000 euros	0,45 %		

■ **Service de Règlement Différé<sup>(4)</sup>**– Commission supplémentaire de Règlement Différé<sup>(5)</sup>

• À l'achat

• À la vente

– Ordre annulé ou transmis et non exécuté

0,0233 %  
/jour<sup>(6)</sup>  
gratuit  
gratuit**Ordre de bourse<sup>(1)</sup> passé par votre agence @**■ **Ordre au comptant**

Montant de l'ordre	Commission proportionnelle <sup>(2)</sup>	Commission fixe	Minimum de perception <sup>(3)</sup>
> 15 000 euros	0,83 %		
> 8 000 et ≤ 15 000 euros	1,00 %	3,76 euros	12,96 euros
≤ 8 000 euros	1,17 %		

■ **Service de Règlement Différé<sup>(4)</sup>**– Commission supplémentaire de Règlement Différé<sup>(5)</sup>

• À l'achat

• À la vente

– Ordre annulé ou transmis et non exécuté

0,0233 %  
/jour<sup>(6)</sup>  
gratuit  
gratuit

(1) Ces tarifs n'intègrent pas la refacturation de la taxe sur les transactions financières applicable sur les valeurs éligibles.

(2) Barème applicable dès le premier euro (et non par tranche) et calculé sur le montant brut négocié.

(3) Dans le cas de petits ordres de vente et de petits ordres d'achat de droits et bons, les frais prélevés n'excèdent pas la moitié du montant brut de l'ordre.

(4) Sur Euronext Paris exclusivement.

(5) Taux appliqué chaque jour au solde par valeur des positions SRD (achats - ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions (taux susceptible de variation en fonction de l'évolution des conditions de marché). CRD extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

(6) Pour un ordre d'achat et un ordre de vente exécutés au SRD sur la même valeur et dans la même journée de Bourse, gratuité de la commission de règlement différé à hauteur de la quantité vendue.

## Prorogation d'un ordre passé au service de règlement différé<sup>(1)</sup>

### ■ Par Internet (via Progélance Net) ou en Agence

Sens de l'ordre	Commission proportionnelle <sup>(2) (3)</sup>	Commission fixe	Minimum de perception
Achat	0,37 %	3,75 euros	12,50 euros
Vente	0,25 %	3,75 euros	12,50 euros

## LES ORDRES DE BOURSE<sup>(4)</sup> SUR TITRES NÉGOCIABLES EN EURO SUR LES AUTRES MARCHÉS OU EN DEVICES ÉTRANGÈRES<sup>(5)</sup>

<b>■ Ordre sur actions passé par Internet</b> (via Progélance Net) Allemagne, Angleterre, Suisse, USA (Nyse, Nasdaq) – Commission proportionnelle – Minimum de perception	0,45 % 33,44
<b>■ Ordre sur actions et obligations passé par votre Agence</b>	nous consulter

## LES DROITS DE GARDE<sup>(6)</sup> soumis à la TVA

Tranche de valorisation par compte titres	Droits de garde	Commission proportionnelle <sup>(7)</sup>	Commission fixe par ligne	Minimum de perception par compte
> 150 000 euros		0,08 %		
> 50 000 et ≤ 150 000 euros		0,17 %	3,75 euros	20,83 euros
≤ 50 000 euros		0,21 %		

<b>■ Pour les actions et certains emprunts Société Générale</b>	gratuit
<b>■ Pour les autres actions des sociétés du Groupe Société Générale<sup>(*)</sup></b> (Sogébaïl, Boursorama)	gratuit
<b>■ Pour certains OPC gérés par Société Générale Gestion, AMUNDI Group ou Lyxor</b>	gratuit

(\*) Voir lexique p. 37.

(1) Sur Euronext Paris exclusivement.

(2) Calculée sur le montant brut négocié.

(3) Plus commission de règlement différé. La commission de règlement est calculée au taux de 0,0233 % par jour d'utilisation effective du SRD sur le nouveau mois boursier. Ce taux sera appliqué chaque jour au solde par valeur des positions SRD (achats - ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions. La CRD sera extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

(4) Ces tarifs n'intègrent pas la refacturation de la taxe sur les transactions financières applicable sur les valeurs éligibles.

(5) Hors éventuelles taxes locales et frais de change, barème intégrant les frais de courtiers étrangers et applicables sur le montant brut négocié contre-valorisé en euro.

(6) Prélevés sur votre compte en début d'année civile et calculés sur la valeur des titres comptabilisés au 31 décembre de l'année précédente.

(7) Barème applicable par tranche.

	Euros
■ Pour les titres des sociétés privatisées dans le cadre de la loi du 19 juillet 1993 pendant 18 mois jusqu'à la réalisation de l'opération d'attribution gratuite.	gratuit
<b>LES SERVICES SPÉCIFIQUES</b>	
■ Souscription aux émissions d'actions	gratuit
■ Souscription aux émissions de titres de créances (obligation, EMTN). Selon les caractéristiques du programme d'émission.	nous consulter
■ <b>Souscription d'OPC<sup>(1)</sup></b> Les prix de souscription et de rachat sont nets et tiennent compte, le cas échéant, des droits d'entrée et de sortie. Ces derniers, qui sont variables selon les OPC, figurent sur le prospectus simplifié ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).  – Frais forfaitaires de souscription d'OPC gérés par Société Générale Gestion et pour certains OPC gérés par Amundi Group et Lyxor  – Frais forfaitaires de souscription des autres OPC Ces frais s'ajoutent au prix de souscription	gratuit     26,00
■ Paiement des coupons, remboursements sur titres en dépôt et attributions d'actions	gratuit
■ Souscription à une introduction sur un marché géré par Euronext Paris	gratuit
■ Service Plus-Values <sup>(2)</sup>	TVA 45,99/an
■ Service Relevé ISF <sup>(2)</sup>	TVA 45,99/an
■ <b>Relevés de titres</b> – Par abonnement <sup>(2)</sup> • Périodicité mensuelle • Périodicité trimestrielle – À la demande (par relevé)	30,00/an 20,00/an   TVA 20,83
■ <b>Frais de virements de titres dans un autre établissement (par ligne)</b> – Titres conservés en France – Titres conservés à l'étranger	TVA 4,16   TVA 41,67

(1) La conversion en euro d'une négociation en devise donne lieu à perception d'une commission de change.

(2) Perception d'avance chaque année au cours du premier trimestre civil.

## 8. VOTRE PROTECTION

	Euros
<h3>La protection de vos biens</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Quiétis Pro</b><p>L'assurance de vos moyens de paiement professionnels, de votre téléphone mobile, de vos clés et papiers, la protection de vos recettes ou de vos honoraires lors de leur transfert entre vos locaux et votre agence.</p><p>– Cotisation annuelle</p></li></ul> <p> Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient d'une réduction de 25 % sur leur cotisation Quiétis Pro<sup>(1)</sup>.</p>	54,50
<h3>Votre protection et celle de votre famille</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Génépro<sup>(2)</sup></b><p>Contrat de prévoyance pour les professionnels travailleurs non salariés non agricoles, garantissant à l'assuré et ses proches un revenu en cas de défaillance du Professionnel – décès, invalidité ou arrêt de travail – et bénéficiant de la fiscalité avantageuse de la Loi Madelin.</p></li><li>■ <b>La Complémentaire Santé Société Générale<sup>(3)</sup></b><p>Dédiée aux Professionnels travailleurs non salariés non agricoles, La Complémentaire Santé Société Générale vous propose le remboursement de vos frais de santé<sup>(4)</sup>, pour vous et votre famille, dans le cadre de la fiscalité avantageuse de la Loi Madelin.</p></li></ul>	étude personnalisée
<h3>La protection de votre entreprise</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Généclé<sup>(2)</sup></b><p>Contrat de prévoyance pour les personnes morales, garantissant à l'entreprise le versement d'un capital ou d'indemnités en cas de défaillance de l'homme clé – décès, invalidité ou arrêt de travail – et permettant une déduction immédiate des cotisations versées du bénéfice imposable de l'entreprise.</p></li></ul>	étude personnalisée

(1) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours

(2) **Génépro** est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'Association Apogée auprès de SOGECAP. **Généclé** est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par la Société Générale auprès de SOGECAP. Ces 2 contrats sont présentés par la Société Générale, la SGBA et la BFCOI (immatriculations à l'ORIAS n°07 022 493, 07 030 182 et 07 030 515) en leur qualité d'intermédiaires en assurance. SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège Social : 50, avenue du Général de Gaulle 92093 Paris La Défense Cedex - Service Relations Clients : 42 bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1.

(3) La Complémentaire Santé Société Générale est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'Association Apogée auprès de SOGECAP et présenté par la Société Générale (immatriculation à l'ORIAS n°07 022 493) en sa qualité d'intermédiaire en assurance.

(4) Dans les limites et conditions prévues au contrat.

## La protection de vos salariés

### ■ Complémentaire santé collective

**BON À SAVOIR**

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, en tant qu'employeur, vous devez :

- Couvrir l'ensemble de vos salariés,
- Proposer au moins les garanties minimales prévues par le législateur,
- Financer au moins 50% de la cotisation globale.

Euros

4 formules  
au choix

étude  
personnalisée  
auprès de votre  
conseiller  
de clientèle

## 9. RÉSOUDRE UN LITIGE

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition. Société Générale s'engage à accuser réception de votre demande sous 2 jours et à vous tenir informé sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnel.

---

### ■ L'Agence : votre premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre Agence.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'Agence, par téléphone, par lettre ou par télécopie.

Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

---

### ■ Le Service Relations Clientèle à votre écoute

Si votre Agence tarde à vous répondre ou si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre Agence, vous avez la possibilité de vous adresser au Service Relations Clientèle, pour que votre demande soit réexaminée.

Vous pouvez saisir le service par courrier, télécopie, téléphone ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après.

#### • Service Relations Clientèle :

Société Générale - Service Relations Clientèle - BDDF/SEG/SAT/SRC  
75886 Paris cedex 18

• **Téléphone** : 01 42 14 31 69 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

• **Fax** : 01 42 14 55 48

• **e-mail** : relations.clientele@socgen.com

---

### ■ En dernier recours : le Médiateur

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre d'une "Charte de la Médiation" (cf. texte page suivante) qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention.

Vous pouvez saisir le Médiateur en transmettant votre demande écrite à cette adresse : **Le Médiateur auprès de Société Générale**  
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense cedex 7

Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 2 mois maximum à réception du dossier complet, en vous faisant connaître sa position fondée sur l'équité au vu des faits et arguments des uns et des autres. Si celle-ci vous convient, Société Générale s'engage par avance à la mettre en œuvre sans délai.

---

# CHARTRE DE LA MÉDIATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place une procédure de médiation dont l'objectif est de favoriser le règlement amiable des différends subsistant entre la Banque et ses clients, en application des dispositions du Code monétaire et financier, en particulier, les articles L. 316-1 et L. 615.2, des recommandations du Comité de la médiation bancaire du 18 octobre 2004 et 30 avril 2013

■ **Article 1 :** le Médiateur est choisi, nommé et renouvelé par le Président de Société Générale parmi les personnalités extérieures de compétence, d'indépendance et d'autorité reconnues. Il exerce sa mission pour une durée de trois ans renouvelable. Société Générale fournit au Médiateur les moyens lui permettant de remplir sa mission dans les meilleures conditions et en toute indépendance. La fonction de Médiateur est assurée actuellement par Monsieur Yves Gérard.

■ **Article 2 :** le Médiateur peut être saisi une fois que les recours auprès de l'agence puis du Service Relations Clientèle ont été exercés ou, en cas de non réponse de la Banque à l'un de ces recours, après un délai de deux mois.

■ **Article 3 :** le Médiateur est compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte de dépôt, opération de crédit...), de services de paiement, de services d'investissement, d'instruments financiers et produits d'épargne, ainsi qu'à la commercialisation des contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par la banque. Les litiges sur contrat d'assurance relevant d'un autre domaine que leur commercialisation seront transmis au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance par le Médiateur, qui en informera le demandeur en lui précisant les qualités et coordonnées de ce nouvel interlocuteur. Sont exclus de la compétence du Médiateur les différends mettant en jeu la politique générale de la banque en matière de prix et d'octroi de crédit notamment. Le Médiateur ne peut être saisi dès lors qu'une procédure judiciaire sur le même litige est déjà en cours. Le Médiateur reste toutefois compétent pour examiner les requêtes présentées par le bénéficiaire d'une procédure de surendettement à l'exception des demandes portant sur les mesures édictées par le juge et/ou la commission

de surendettement. Il sera libre d'accepter ou de refuser toute demande d'extension de son champ de compétence qui pourrait lui être soumise sur la base d'un accord préalable entre la banque et son client.

■ **Article 4 :** le recours à la médiation est une procédure gratuite qui s'exerce exclusivement sous forme écrite.

La saisine du Médiateur peut s'effectuer :

– **soit par le client** en adressant un courrier à l'adresse suivante :

**Le Médiateur auprès de Société Générale  
17 cours Valmy 92987 Paris La Défense  
Cedex 7**

– **soit par Société Générale** qui recueille au préalable l'accord du client,

– **soit par le Médiateur** lui-même, qui peut apprécier l'opportunité de se saisir d'un dossier, même s'il n'y a pas eu épuisement des recours internes.

■ **Article 5 :** le Médiateur s'engage à étudier le dossier au vu des positions respectives du client et de la banque, à apprécier les arguments des parties et à donner un avis motivé fondé sur l'équité.

■ **Article 6 :** le Médiateur communiquera son avis motivé directement au client dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle il aura reçu un dossier complet, comprenant tous les documents et positions du client, de l'agence et du Service Relations Clientèle.

■ **Article 7 :** Société Générale s'engage par avance à se conformer aux avis émis par le Médiateur et à le tenir informé en cas de difficulté de mise en œuvre.

■ **Article 8 :** la médiation prend fin :

– soit en cas d'approbation ou de refus par le client de l'avis émis par le médiateur.

– soit en cas de décision par le client de mettre un terme à la médiation.

■ **Article 9 :** la saisine préalable du Médiateur entraîne la suspension, jusqu'à la signification de son avis, de tout recours initié par Société Générale, à l'exception des actions intentées à titre conservatoire. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord du client et de la banque.

L'avis du Médiateur ne lie pas juridiquement les parties mais toutefois celui-ci peut être produit par le client ou par la banque devant les tribunaux.

■ **Article 10 :** le Médiateur est tenu au secret professionnel.

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE

Plus proche de vous, Société Générale met à votre disposition un ensemble de moyens de communication vous permettant de vous informer de façon plus complète et plus rapide.

## **Votre Conseiller professionnel en Agence**

Votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié dans votre Agence Société Générale. Il est là pour apporter des réponses à vos besoins bancaires et financiers, professionnels et privés. Vous pouvez le contacter personnellement par téléphone ou par e-mail pour obtenir un renseignement ou le rencontrer pour réaliser une étude plus approfondie sur un sujet qui vous préoccupe.

## **Votre Banque “Où je veux, comme je veux, quand je veux”**

### **@ | Votre banque par Internet**

Avec Progéliance Net, vous accédez à vos comptes professionnels et privés, réalisez vos opérations courantes 24h/24, en dehors des horaires d'ouverture de votre Agence et pouvez gérer en ligne votre activité monétique. Vous bénéficiez d'un environnement sécurisé, protégé par un identifiant et un mot de passe personnels, ainsi que d'une tarification Internet préférentielle sur vos opérations.

### **Votre banque par téléphone au 3933 <sup>(1)</sup>**

Avec le 3933, vous pouvez consulter 24h/24 vos comptes professionnels et privés, le montant de vos encours non encore débités... Vous pouvez également recevoir des relevés détaillés par fax.

(1) Depuis l'étranger : (+33) 1 76 77 39 33 – Tarif au 01/01/2014 : 0,34 € TTC/min depuis une ligne fixe Orange, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon opérateur.

## Vos services d'assistance technique

destinés à vous aider en cas de problèmes rencontrés dans l'un des domaines suivants : banque électronique, monétique, assurances, épargne et prévoyance.

### SERVICES DE BANQUE ÉLECTRONIQUE

- Progeliance Net / 3933 Pro
  - Démonstration en ligne sur [professionnels.societegenerale.fr](http://professionnels.societegenerale.fr)
  - Assistance :
    - Par mail : [espace.professionnels-pgn@socgen.com](mailto:espace.professionnels-pgn@socgen.com)
    - Par téléphone : 0 825 089 090<sup>(1)</sup>
- Télétransmission :
  - Mise en place d'un contrat EBICS Sogestel ou Sogestel Relevés experts Comptables – Téléphone 01 42 14 96 66
  - Restitution des données Sogestel ou Sogestel Relevés experts Comptables – Téléphone 01 42 14 82 07

### MONÉTIQUE

- Service Carte (appel non surtaxé) – Téléphone : 33(0)9 69 39 33 39  
Service Cartes pour répondre aux interrogations des titulaires de cartes Visa Business
- Service d'Assistance et Assurance Carte Business (dont service Opposition Carte en cas de perte ou de vol) – Téléphone : 33(0)9 69 39 26 00
- Service Carte Business American Express – Téléphone : 33(0)1 47 77 79 68  
(Information souscription) et 33(0)1 47 77 79 90 (Service Clients).
- Progecarte autorisations – Téléphone : 0 825 840 840  
Service d'autorisation de Société Générale pour obtenir une autorisation de paiement ou vérifier la validité d'une carte.
- Progecarte informations – Téléphone : 0 825 067 068  
Le service d'information monétique de Société Générale est à votre disposition pour tout renseignement sur vos paiements par carte bancaire.
- Sogenactif, solution d'encaissement sécurisé sur Internet :
  - Par mail : [www.sogenactif.com](http://www.sogenactif.com)
  - Par téléphone : 0 825 090 095

(1) Tarif au 01/01/2014 : 0,15 € TTC/min depuis une ligne fixe Orange en France métropolitaine.  
Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.

## ASSURANCES

- DÉCLARATION PERTE/VOL Service Quiétis Pro de Sogessur  
Téléphone : 01 61 37 41 37
- QUIETIS SERVICES accompagnement en cas de sinistre  
Téléphone : 01 40 25 59 20
- ALLO QUIETIS PRO Renseignements  
Téléphone : 01 40 25 59 20
- La Complémentaire Santé Société Générale  
Téléphone : 0 969 399 389

## ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE

- Génécélé, Génépro et Palissandre  
Contacter le Service Relations Clients  
Téléphone : 0969 362 362
- Plans d'épargne salariale Arcancia (PEI et PERCO)  
Contacter le 0969 321 521 (appel non surtaxé)

### Mentions légales

Palissandre et Palissandre Agri sont des contrats d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'Association Apogée auprès de Sogécap. Palissandre Entreprises est un contrat d'assurance collective vie à adhésion obligatoire de Sogécap souscrit dans le cadre de l'article 83 du Code Général des Impôts. Ces contrats multisupport sont présentés par la Société Générale, la SGBA et la BFCOI (immatriculations à l'ORIAS n°07 022 493, 07 030 182 et 07 030 515) en leur qualité d'intermédiaires en assurance. SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège Social : 50 avenue du Général de Gaulle 92093 Paris La Défense Cedex - Service Relations Clients : 42 bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1.

## LEXIQUE

Des heures limites existent pour le traitement des opérations. Elles vous seront indiquées par votre Agence sur demande.

**BIC (Business Identifier Code)** : identifiant international d'une banque.

**Calendrier CORE** : jours d'ouverture du système d'échange français CORE (COmpensation REtail) en remplacement du SIT (Système Interbancaire de Télécompensation).

**Commission de mouvement** : commission proportionnelle calculée sur le montant des opérations s'inscrivant au débit du compte, hors opérations de trésorerie.

**Commission sur le plus fort découvert** : rémunération de la banque pour l'immobilisation de capitaux que lui impose la possibilité pour le titulaire du compte d'utiliser sans préavis son découvert.

Cette commission se calcule sur le plus fort découvert en valeur de chaque mois.

**Convention de Trésorerie Courante (C.T.C.)** : découvert autorisé contractualisé à durée indéterminée utilisable par débit en compte courant, destiné à couvrir d'éventuels décalages de trésorerie et à assurer une partie du financement des besoins courants d'exploitation.

**Dates de valeur applicables aux principales opérations** : dates de référence qui servent au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

**Groupe Société Générale** : Société Générale, Crédit du Nord et leurs filiales en métropole, DOM et TOM.

**IBAN (International Bank Account Number)** : identifiant international d'un compte.

**Information annuelle des cautions** : renseignements fournis aux personnes physiques ou morales qui se sont portées caution en faveur d'un de nos clients exerçant une activité professionnelle. Ces renseignements portent sur le montant des engagements garantis au 31 décembre de chaque année.

**Intérêts débiteurs** : les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt conventionnel aux soldes débiteurs en valeur. Pour les comptes en euro, si aucun taux d'intérêt n'a été convenu, celui-ci sera égal au taux maximum autorisé en application des articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants du Code de la consommation et L 313-5-1 du Code monétaire et financier, catégorie "Découverts en compte" pour le type de clientèle concernée, publié à la fin de chaque trimestre civil au journal officiel.

Le calcul s'effectue selon la formule suivante :

$$\frac{\text{addition de tous les soldes débiteurs en valeur multipliés}}{\text{par leur durée en jours} \times \text{taux d'intérêt conventionnel}}$$

360

Une notice "Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France" est tenue à la disposition de la clientèle dans toutes nos Agences.

**Option “Net de frais pour le bénéficiaire”**, encore appelée option “OUR” : option par laquelle le donneur d’ordre prend tous les frais à sa charge dans le cas d’un virement.

**Prélèvement SEPA et prélèvement SEPA B2B** : opérations de paiement ponctuelles ou récurrentes libellées en euro entre un créancier et un débiteur dont les comptes peuvent être situés dans n’importe quel pays de la zone SEPA. Le client débiteur signe au profit de son créancier un formulaire unique appelé mandat autorisant le créancier à émettre des ordres de prélèvement SEPA et sa banque à payer ces prélèvements lors de leur présentation. Le mandat est identifié par une référence unique fournie par le créancier. L’autorisation de prélever est valable pour le mandat en question ; un créancier peut ainsi avoir plusieurs mandats avec un client s’il a plusieurs contrats commerciaux. Le prélèvement SEPA B2B est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques.

**Taux Effectif Global (T.E.G.)** : l’arrêté de compte périodique mentionne le Taux Effectif Global (T.E.G.) appliqué.

Le T.E.G. comprend les intérêts, commissions ou rémunérations de toute nature afférents aux utilisations à découvert du compte courant.

Il ne doit pas être confondu avec le taux conventionnel utilisé pour calculer les intérêts débiteurs. Le T.E.G. est un taux annuel proportionnel à un taux journalier exprimé pour 100 euros (articles L. 313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de la consommation).

Le taux journalier (ou taux période) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{intérêts + commission sur le plus fort découvert mensuel}}{\text{addition de tous les soldes débiteurs en valeur multipliés par leur durée en jours}} \times 100$$

Le T.E.G. est calculé en multipliant le taux journalier ci-dessus par le nombre de jours de l’année en cours selon la formule :

$$\text{taux journalier} \times \text{durée de l’année civile en jours (365 ou 366)}$$

**Virement urgent** : virement échangé en interbancaire à J, date de remise.

**Virement permanent** : virement automatique à périodicité fixe.

# CARTE DES PAYS DE LA ZONE SEPA

## ■ Pays de la zone Euro

La zone Euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union Européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie nationale. À ce jour il s'agit de l'Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

## ■ Pays de l'Union Européenne (U.E.)

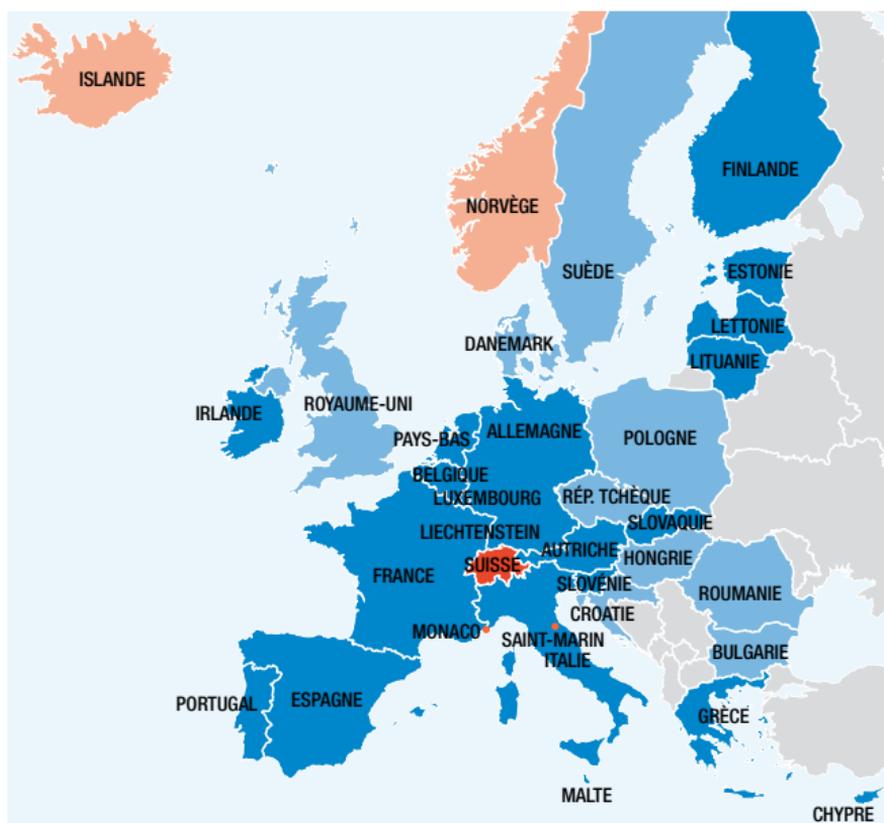
Pays de la zone Euro, Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède.

## ■ Pays de l'Espace Économique Européen

Pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège.

## ■ Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area)

Pays de l'Espace Économique Européen, Suisse, Monaco et Saint-Marin.



■ Pays de la zone Euro  
■ Pays de l'Union Européenne

■ Pays de l'Espace Économique Européen  
■ Pays de la zone SEPA

|

DANS UNE VOLONTÉ DE GARANTIR  
UNE RELATION TRANSPARENTE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
MET ÉGALEMENT À VOTRE DISPOSITION LES CONDITIONS  
TARIFAIRES DES PARTICULIERS.

PARTICULIERS |

# TARIFS

au 1<sup>er</sup> mars 2015

---

CONDITIONS APPLIQUÉES AUX  
OPÉRATIONS BANCAIRES



Retrouvez-les dans nos Agences  
Société Générale ou sur notre site Internet : [particuliers.societegenerale.fr](http://particuliers.societegenerale.fr)







# À VOS CÔTÉS



pour vous informer



**CONTACTEZ**

**votre Conseiller** en Agence



**CONNECTEZ-VOUS**

**professionnels.societegenerale.fr**



Banque & Assurances

Société Générale S.A., au capital de 1 006 509 557,50 EUR – siège social 29, bd Haussmann 552 120 222 rcs Paris – Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr) – Studio Société Générale: (U) 512515 – 01/2015



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.

Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement. Société Générale est membre fondateur d'Ecofolio et participe au recyclage du papier.